



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 71118

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les mesures qui pourraient être prises concernant le virus A(H5N8) afin de ne pas interdire l'utilisation des appelants à la chasse au gibier d'eau. En effet, l'influenza aviaire, ou grippe aviaire, est une maladie des oiseaux due à des virus influenza de type A qui peuvent affecter plusieurs espèces de volailles domestiques (poulet, dinde, canard, caille...), des oiseaux sauvages et d'ornement. Le virus A(H5N8) a été détecté en 2014 en Asie chez des volailles (République de Corée, Japon, Chine) et chez un cygne (Japon). Dans l'état actuel des connaissances, le virus H5N8 n'affecte pas les humains. Les spécialistes craignent qu'il mute ou qu'il se recombine avec un autre virus et devienne ainsi plus dangereux, mais ils n'ont aucune certitude que cela puisse se produire. Dans la Somme, un réseau de professionnels de la chasse et de scientifiques, véritable sentinelle, a été mis en place afin de recueillir les informations les plus objectives possibles sur la propagation éventuelle du virus. L'objectif est d'aider les politiques et les administrations à prendre les décisions qui peuvent s'avérer nécessaires pour sauvegarder les oiseaux et les humains. Les scientifiques estiment qu'interdire aujourd'hui l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau serait une totale ineptie et une décision inutile prise dans la précipitation car il suffit de protéger les élevages industriels, où normalement à cette époque toutes les volailles sont abritées, pour se prémunir. Une sarcelle d'hiver prélevée au Nord-Est de l'Allemagne dans le cadre du programme de surveillance des oiseaux sauvages s'est révélée porteuse de la souche H5N8 : l'oiseau était en parfaite santé au moment où il a été abattu. Tout le monde sait que les canards transportent depuis la nuit des temps des virus de la grippe et cela n'a jamais engendré de crise, ni d'épidémie. Si les appelants ne sont plus autorisés, ce qui reviendrait à une mesure de précaution prématurée et mal placée, l'étape suivante sera la fermeture des lieux où oiseaux et promeneurs sont presque en contact... donc le parc ornithologique du Marquenterre en Baie de Somme, alors qu'aucun cas n'a été signalé ni en Picardie maritime ni en France. Cette décision serait très mal interprétée par des millions de Français, passionnés d'ornithologie, de tourisme de nature ou chasseurs au gibier d'eau. C'est pourquoi il souhaiterait lui demander si l'usage des appelants ne sera pas interdit et quel est son sentiment en la matière.

Texte de la réponse

Le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est qualifié de modéré pour la France métropolitaine depuis le 27 novembre 2014. Ce niveau de risque implique une interdiction du transport et d'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau. Cependant, au vu des mesures mises en place par les chasseurs et des programmes de surveillance active qui ont été conduits, un arrêté conjoint aux ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, en date du 28 novembre 2014, permet de déroger à cette interdiction d'utilisation et de transport, sur l'ensemble du territoire. Dans les zones à risque particulier prioritaires, dans lesquelles la probabilité de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP est jugée plus élevée, en raison du trajet des oiseaux migrateurs, la dérogation doit s'accompagner de mesures particulières. Un suivi vétérinaire sous forme de visites sanitaires doit être réalisé dans un échantillon représentatif des détenteurs d'appelants visant à vérifier le respect des mesures de biosécurité et l'absence de signe clinique d'IAHP. La multiplication des cas

d'influenza aviaire dans la faune sauvage et de foyers dans les élevages en Europe, cet hiver, justifient les mesures mises en oeuvre en France dès novembre 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71118

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10414

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3019